



L'ASSURANCE AGRICOLE AU BÉNIN : DÉFIS ET PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT

Module 1 FONDAMENTAUX DU RISQUE ET DE
L'ASSURANCE

Cotonou du 13-15 juin 2022

CONTEXTE

2



Objectifs

3

- FONDAMENTAUX DU RISQUE
 - ▣ NOTION DE RISQUE
 - ▣ QUELQUES CONCEPTS SUR LE RISQUE.
 - ▣ STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES.
- FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE
 - ▣ PRINCIPES DE BASE DE L'ASSURANCE
 - ▣ DEFINITION DE L'ASSURANCE
 - ▣ LIMITES DE LA MUTUALISATION

FONDAMENTAUX DU RISQUE

INTRODUCTION

- Le risque est consubstantiel à l'activité humaine.
- Dès que le premier homme a fait le choix d'adopter la station debout, il prenait un risque, celui de chanceler et de tomber, puis celui d'être plus visible des prédateurs qui l'entouraient.
- Mais il saisissait également une formidable opportunité, celle de pouvoir cueillir les fruits qui n'étaient pas à sa portée jusqu'alors et par la même de se donner plus de chance de survie.

FONDAMENTAUX DU RISQUE

INTRODUCTION

- Toute activité humaine est porteuse de risque et toute organisation est amenée à faire face à des défis liés aux aléas, à son organisation, à ses choix stratégiques, à son environnement socio-économique et politique qui sont porteurs de perturbations sur son bon fonctionnement et donc d'incertitudes sur l'atteinte de ses objectifs.
- Rien d'étonnant donc que la préoccupation du risque accompagne toute activité humaine, et ce d'autant plus que la société des hommes se sophistique et que la création et l'innovation vont de pair avec l'apparition de nouvelles dimensions de risque.

FONDAMENTAUX DU RISQUE

Notion de risque

- Il n'y a de risque que par rapport à l'atteinte d'un objectif ou, plus précisément, que par rapport à la conséquence dommageable de ce risque quant à l'atteinte d'un objectif.

Définition du risque

- « Le risque est un concept signifiant la possibilité que la combinaison d'un événement incertain et d'un mode de fonctionnement aléatoire ait pour conséquence la non-atteinte d'un objectif. »

FONDAMENTAUX DU RISQUE

7

Notion de risque

□ Risque

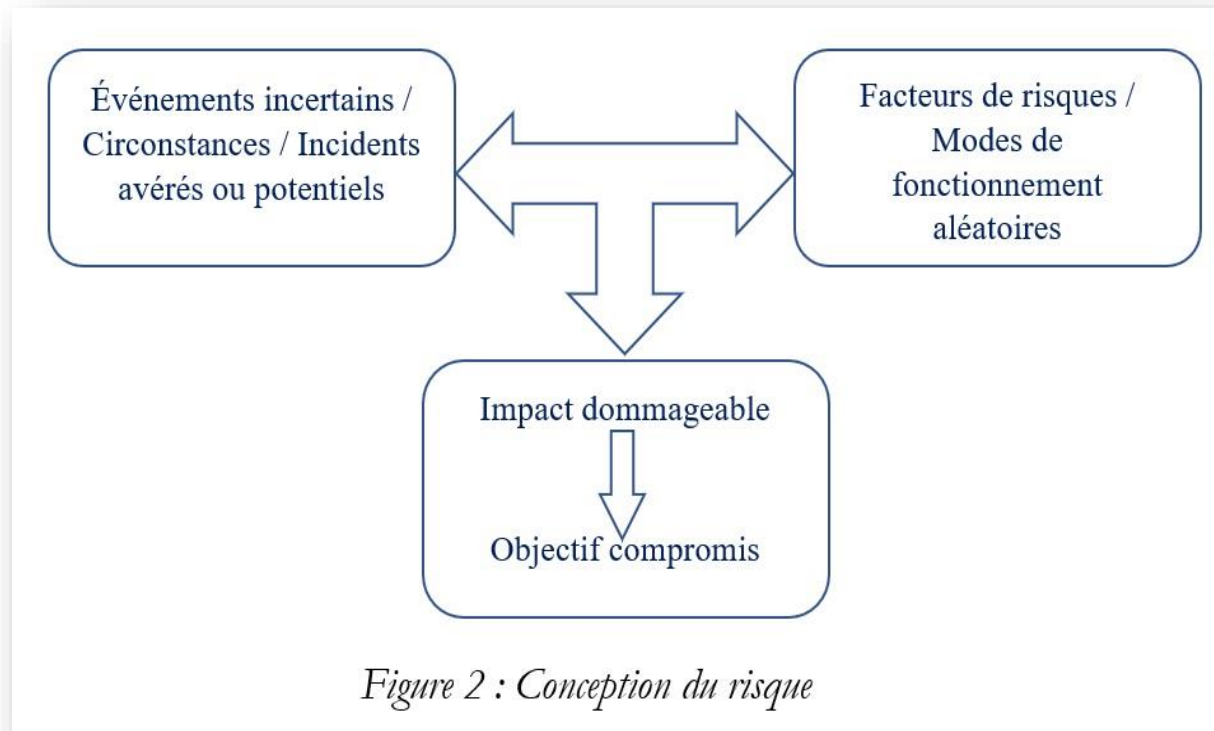


Figure 2 : Conception du risque

FONDAMENTAUX DU RISQUE

8

Notion de risque

- Exemples de risques
 - ❖ Inondation d'une exploitation agricole.
 - ❖ Attaque de fauve.
 - ❖ Augmentation des prix des intrants agricoles.

FONDAMENTAUX DU RISQUE

Précisions sémantiques

- Un risque est caractérisé par deux paramètres : la gravité ou impact et la fréquence
- **Fréquence** : c'est le nombre de fois que le risque peut se produire dans un intervalle de temps donné (souvent l'année). En clair c'est la probabilité d'occurrence de l'événement porteur du risque.
- **Impact** : est déterminé par la taille de la perte possible, dans le cas où ce risque devrait se concrétiser. Il n'implique aucune connaissance particulière sur la probabilité ou la fréquence d'un tel événement.

FONDAMENTAUX DU RISQUE

10

Précisions sémantiques

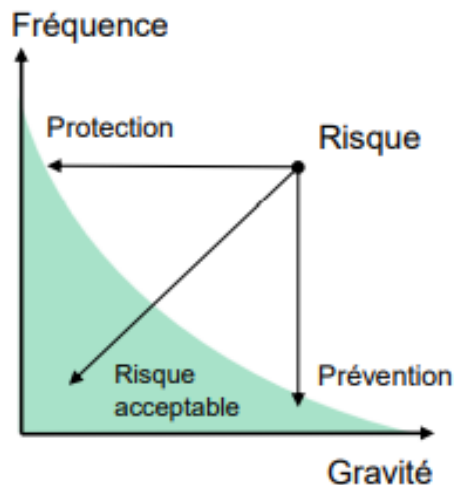
- **La criticité** d'un risque c'est le produit de sa fréquence d'occurrence par sa gravité.
- Elle vise outre à quantifier le risque, mais aussi à la qualifier.
- En exprimant le risque comme une relation entre une fréquence et une sévérité, amplifié par des conditions de fragilité, la gestion du risque prend pour mission d'agir sur les différents paramètres de cette relation.

$$\text{RISQUE} = \underbrace{\text{CRITICITE}}_{\text{Fréquence x Gravité}} \times \underbrace{\text{FRAGILITE}}_{\text{Vulnérabilité x Dangérosité}}$$

Généralités sur le risque

11

Précisions sémantiques



> Réduire sa **gravité** : **Protection**

> Réduire sa **fréquence** : **Prévention**

➤ Exemple: réduire le risque d'accident en voiture:

- Protection: ceinture, airbag, freins = baisser la gravité d'un accident potentiel
- Prévention: rouler plus lentement, rouler moins = baisser la probabilité d'occurrence de l'accident

... mieux : les deux à la fois...

Généralités sur le risque

12

Précisions sémantiques

- **Risque Inhérent** : encore appelé risque brut, est celui auquel une entité est exposée indépendamment de toute action pour en modifier la fréquence ou l'impact.
- **Le risque résiduel** : est le risque auquel l'entité reste exposée après une prise en compte de mesures d'atténuation mises en œuvre par le management.

Généralités sur le risque

13

Précisions sémantiques

- **Tolérance au risque** : La tolérance à un risque est le **niveau acceptable de variation de ce risque** pour l'atteinte des objectifs.
- C'est l'intervalle dans lequel la réalisation de ce risque ne porte pas atteinte à la réalisation des objectifs opérationnels de l'organisation.
- **La tolérance zéro vis-à-vis du risque de fraude signifie que toutes les fraudes** sont intolérables quelque soit leur niveau et par qui elles sont perpétrées et quelles méritent toutes une même sanction.



FONDAMENTAUX DU RISQUE

14

Précisions sémantiques

- **Appétence au risque** : L'appétence au risque est le niveau et le type de risque qu'une organisation est prête à prendre, en vue d'atteindre ses objectifs.
- La prise de risque comporte des avantages et des
- Inconvénients et l'appétence au risque est la retranscription de cet équilibre recherché.

FONDAMENTAUX DU RISQUE

15

CLASSIFICATION DES RISQUES.

- La classification des divers types de risques aide à mieux comprendre, évaluer et gérer les risques.
- En effet, les risques de la même classe ont des caractéristiques voisines et peuvent être gérés au moyen de techniques similaires.
- Finalement, la classification aidera à gérer l'administration du risque en s'assurant que ceux d'une même classe ne seront pas facilement ignorés.

FONDAMENTAUX DU RISQUE

16

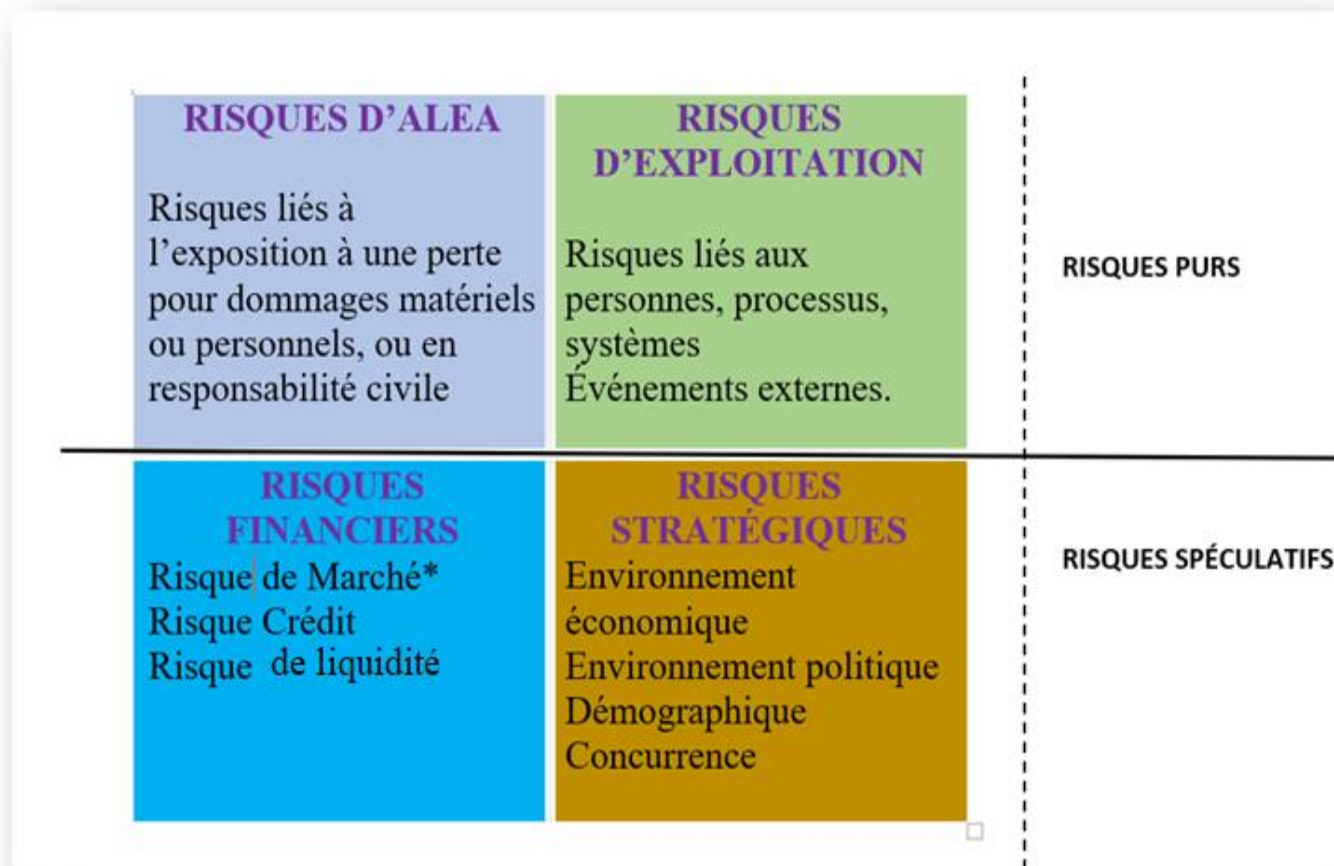
CLASSIFICATION DES RISQUES.

- Il n'existe aucun consensus sur la façon dont une organisation devrait catégoriser ses risques. Selon les objectifs stratégiques en matière de gestion des risques, plusieurs classifications sont possibles. Mais nous étudierons celle dites des « quadrants du risque » car elle reprend les autres classifications et permet de balayer un large champ de risques.
- Le quadrant du risque distingue quatre grandes catégories de risques :

FONDAMENTAUX DU RISQUE

17

CLASSIFICATION DES RISQUES : Cadrant du risque



FONDAMENTAUX DU RISQUE

18

CLASSIFICATION DES RISQUES.

- **Les risques d'aléa** sont les risques liés à l'exposition à une perte pour dommage matériel, personnel, ou en responsabilité civile.
- **Les risques d'exploitation ou risques opérationnels** sont des risques de pertes dues à une inadéquation ou à la défaillance des processus, des systèmes ou des contrôles, y compris celles impliquant les technologies ou carrément d'événements extérieurs.
- .

FONDAMENTAUX DU RISQUE

19

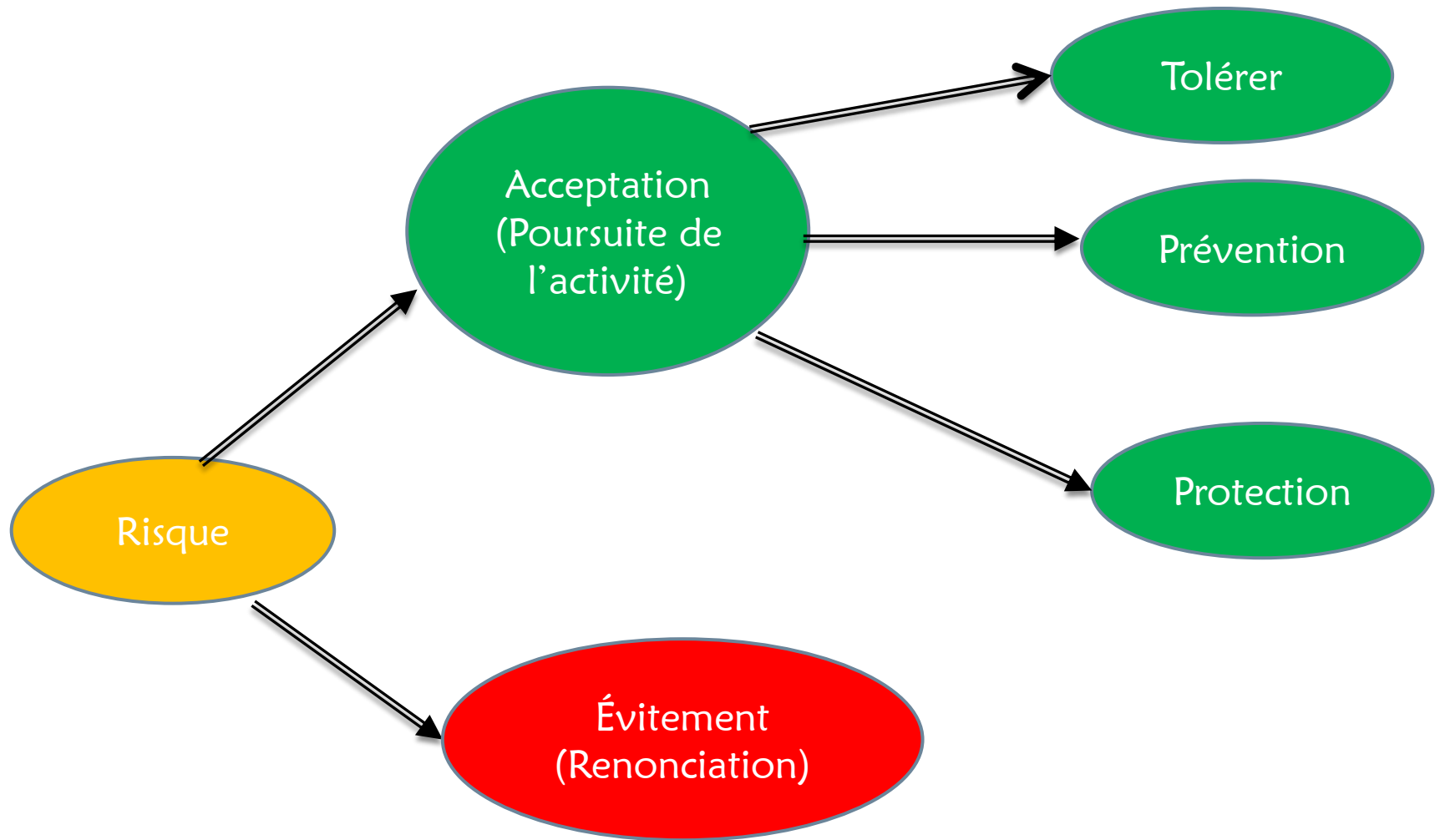
CLASSIFICATION DES RISQUES.

- **Les risques de laboratoire** : Sont des risques liés à l'inobservance, à l'inadéquation ou encore à une défaillance des pratiques de laboratoires en vigueur dans l'agence.
- **Un risque stratégique ou politique** est une situation de perte et/ou de contre-performance occasionnée par une stratégie de gouvernance, des décisions politiques **dont l'impact peut engager l'avenir de l'entreprise ou avoir des conséquences significatives sur sa stratégie et sa capacité à atteindre ses objectifs.**

FONDAMENTAUX DU RISQUE

20

STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES.



FONDAMENTAUX DU RISQUE

21

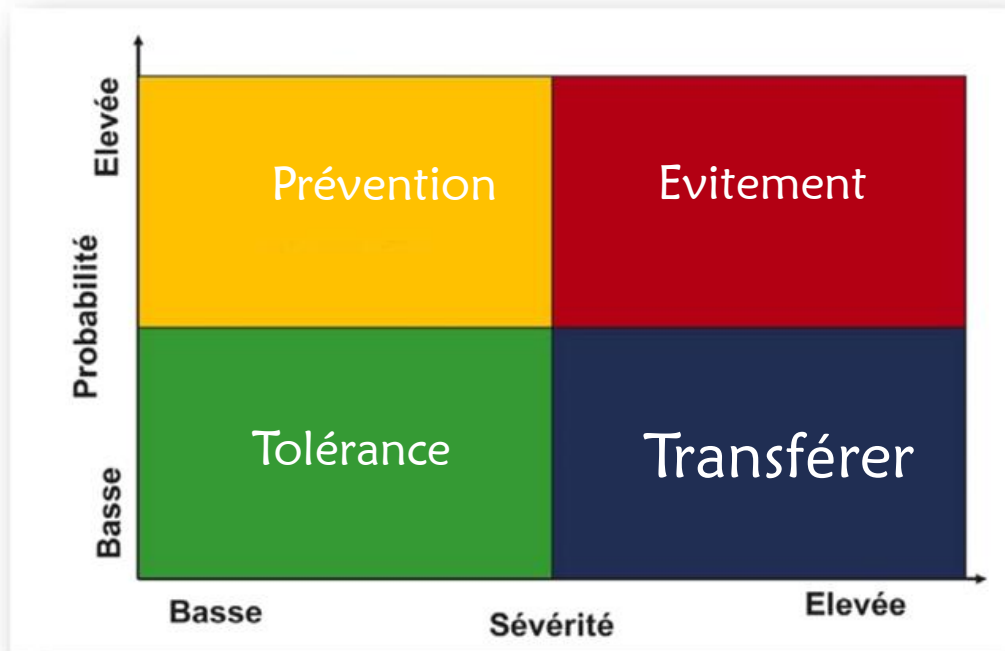
STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES.

- La figure ci-dessous présente une carte à deux dimensions qui peut être utilisée pour classifier les risques ainsi que les stratégies appropriées pour les gérer, en fonction de la gravité et de la probabilité d'occurrence.

FONDAMENTAUX DU RISQUE

22

STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES.



FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

23

Origine

- On ne saurait aborder la notion de l'assurance sans évoquer au besoin de sécurité et de protection naturellement éprouvé par l'être humain dans son existence, face aux aléas.
- Ce besoin de sécurité, se manifeste par une demande de protection de :
 - ses sources de revenus,
 - son patrimoine,
 - sa vie contre maladies, les accidents et le déclin du au vieillissement.

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

24

Origine

- Dans le temps, les sociétés humaines ont développé des pratiques en vue faire face à ces aléas. Ces pratiques comprennent un ensemble de précautions individuelles prises collectivement et sans contrainte :
 - constitution de réserves de céréale et d'animaux,
 - constitution d'épargne par le biais de la tontine pour constituer un petit capital qui sera utilisé en cas de besoin,
 - D'autres pourront compter sur la générosité de leurs proches et amis, ou emprunter de l'argent s'ils sont en difficulté

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

25

Origine

- Dans le temps, les sociétés humaines ont développé des pratiques en vue faire face à ces aléas. Ces pratiques comprennent un ensemble de précautions individuelles prises collectivement et sans contrainte :
 - constitution de réserves de céréale et d'animaux,
 - constitution d'épargne par le biais de la tontine pour constituer un petit capital qui sera utilisé en cas de besoin,
 - D'autres pourront compter sur la générosité de leurs proches et amis, ou emprunter de l'argent s'ils sont en difficulté

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

26

Origine

- **S'il s'agit là de moyens qui permettent de se protéger contre les risques, il ne s'agit pas d'assurance.**
- D'ailleurs ces mesures, bien qu'ayant fait leurs preuves ont fini par présenter leurs limites, avec l'évolution sociétale.
- Le besoin d'une organisation structurée pouvant valablement répondre aux besoins de protection contre les aléas de la vie à des conditions acceptables s'est vite fait ressentir.
- C'est le début d'organisation mieux structurées qui ont fondé les bases de l'assurance formelle.

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

27

Origine

- La plus célèbre de ces organisations est celle des marins du Llyods Coffee House en 1691 :
- Regroupés au sein d'une association, les propriétaires de navires ont convenu qu'ils apporteraient chacun une somme d'argent fixe chaque année. Si un navire coule, le propriétaire serait remboursé dans l'argent perçu. Bien que les pertes potentielles pour un individu soient trop importantes, la contribution au pool, était abordable.

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

28

Principes de base de l'assurance

- L'assurance repose sur les mêmes principes de prévoyance et de solidarité mais mieux structurés.
- Un groupe de personnes ou d'acteurs économiques **ayant des caractéristiques similaires** décide de mettre dans une caisse commune une certaine somme d'argent et de venir en aide à celui/ceux d'entre eux qui seraient victime d'un sinistre préalablement bien définis.
- **C'est le principe de la mutualité.**

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

29

Principes de base de l'assurance

- Les fondamentaux sont restés les mêmes aujourd'hui. Les propriétaires d'entreprises et les particuliers échangent le coût abordable de l'assurance par la tranquillité d'esprit qu'une éventuelle perte importante ne signifierait pas une ruine financière.
- Par les prestations versées aux assurés et les indemnités versées aux victimes, l'assurance est, à côté de la Sécurité Sociale et de l'effort social de la Nation, le troisième pilier du système de protection sociale.

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

30

Principes de base de l'assurance

- Toutefois la défaillance des pouvoirs publics à assumer leur responsabilité en matière de protection sociale les amène à transférer davantage une partie croissante de ces responsabilités vers les partenaires privés par le biais de mécanismes de Partenariat Public Privé.

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

31

Définition de l'assurance

- Le juriste français Joseph Hémard définit l'assurance : " L'assurance est une opération par laquelle une personne, **l'assuré**, se fait promettre, moyennant une **rémunération** (la prime), pour **lui ou pour un tiers**, en cas de réalisation d'un **risque**, une **prestation** par une autre partie, **l'assureur**, qui prenant en charge un ensemble de risques, les **compense** conformément aux **lois de la statistique** "

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

32

Définition de l'assurance

- Cette opération technique repose sur des éléments indispensables :
 - Les parties concernées par le contrat (ou police d'assurance)
 - Le risque ou événement assuré
 - La rémunération (ou prime) de l'assureur
 - La prestation de l'assureur
 - La compensation
 - Les statistiques existantes

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

33

Les parties en présence

- **L'assureur** (sociétés d'assurances, mutuelles et institutions de prévoyances soumises respectivement aux Codes des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale)
- **Le souscripteur** (qui a la capacité de souscrire, établit les déclarations et règle les cotisations)
- **L'assuré** (sur qui repose la garantie)
- **Le bénéficiaire** (souscripteur/assuré ou tiers, recevant la prestation en cas de réalisation du risque).

L'événement assuré

Il est nécessaire de définir clairement l'événement qui donne droit à la prestation.

L'assureur et le titulaire de police doivent avoir la même compréhension de cet événement.

Pour être assurable, un événement doit réunir certaines caractéristiques :

- **Aléatoire** : l'événement doit être imprévisible.
- **Peu probable** : il faut que la probabilité que l'événement survienne pendant la durée de la couverture soit faible.

L'événement assuré

- **Indépendant** : la survenance de l'événement assuré doit être statistiquement indépendante d'un individu à l'autre. En d'autres termes, la probabilité que l'événement affecte un individu n'est pas influencée par le fait qu'il en ait affecté un autre.
- **Non contrôlable** : la survenance de l'événement ne peut être, dans la mesure du possible, sous le contrôle direct de l'assuré ou de toute autre partie intéressée. Si cela devait être le cas, l'individu pourrait déclencher un sinistre pour obtenir l'indemnité.

L'événement assuré

- **Conséquences financières négatives** : l'événement assuré doit impliquer une perte financière déterminable et mesurable pour l'individu ; le but de l'assurance étant de protéger celui-ci de cette perte. Si l'assuré ne subit aucune perte financière, il n'y a alors pour lui aucune nécessité de recevoir une indemnité financière.
- **Univoque** : il doit être facile de déterminer si l'événement assuré s'est produit ou non. Si sa survenance ne peut être facilement prouvée, les assurés peuvent faire de fausses déclarations de sinistre.

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

37

L'événement assuré

- **Licite et conforme aux bonnes mœurs.**
- **Ultérieur à la signature du contrat** : non réalisé ou à défaut inconnu de l'assuré lors de la souscription.

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

38

La prime d'assurance

- La prime est la contribution du souscripteur en échange de la garantie accordée.
- « La prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement de la prime par le souscripteur.
- Il est interdit aux entreprises d'assurance, sous peine des sanctions (...), de souscrire un contrat d'assurance dont la prime n'est pas payée ou de renouveler un contrat d'assurance dont la prime n'a pas été payée. »
- Extrait de l'article 13 du Code CIMA des Assurances

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

39

La prestation de l'assureur

- La **prestation** de l'assureur ou **montant du sinistre** est l'indemnité versée en cas de réalisation du risque.
- Elle est calculée selon le **principe d'indemnisation** en assurance dommages (après survenance du sinistre en fonction du préjudice) ou selon le **principe forfaitaire** en assurance de personnes (lors de la souscription avec un versement prévu sous forme de capital, rente ou indemnité journalière).

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

40

La compensation

- Afin de garantir la protection de la mutualité, tous les membres sont traités avec équité.
- Si le risque s'aggrave ou diminue, la cotisation augmentera ou baissera.
- Si la gravité du risque est minorée ou la déclaration du sinistre exagérée par certains membres (tricheurs), l'ensemble de la mutualité en sera affecté

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

41

La compensation

- L'assurance, contrairement aux autres activités économiques, se caractérise par une **inversion du cycle de production** : l'assureur perçoit son produit (prime calculée) avant d'assumer les charges (prestations inconnues) et ne connaît pas son coût réel qui fait l'objet de provisions.
- C'est à partir de statistiques (fréquence de survenance, coût moyen, prévision d'inflation) qu'il calculera au plus juste le prix des cotisations et des dotations lui permettant de faire face à ses engagements futurs.

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

42

La compensation

- Afin de préserver **l'équilibre de la mutualité**, l'assureur doit réaliser, par la sélection, la compensation des risques (dispersion et maintien de valeur équivalente) et, par la coassurance et la réassurance, le « plein d'assurance » (affectation d'une somme maximale sur chaque risque déterminé).
- **Cette alchimie repose sur quatre principes fondamentaux de l'assurance : la nécessité de production, l'homogénéisation des risques, la dispersion et la division des risques.**

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

43

La compensation

- **La nécessité de production** est l'effort de l'assureur visant à réunir un maximum d'assurés par une production constante d'affaires nouvelles afin de réaliser une meilleure compensation (conformément à la loi des grands nombres) et de remplacer les sorties naturelles de contrats (disparition des risques ou placements auprès de concurrents).

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

44

La compensation

- **L'homogénéisation des risques** consiste à réunir des risques semblables (même probabilité de réalisation et même impact) afin de faciliter leur compensation.
- L'assureur procède à la sélection et à la classification des risques par catégorie tarifaire (sous-mutualité), puis fixe des conditionnalités : majorations de cotisations, réaménagement de plafonds ou franchises, exclusion de certains risques jugés trop massifs , encouragement à des mesures préventives

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

45

La compensation

- **La dispersion des risques** a pour objectif d'éviter l'assurance de risques potentiellement trop concentrés sur une population fermée (habitations d'un même quartier, agriculteurs d'une même région), en les diversifiant et en les répartissant géographiquement.
- **La division des risques** vise à neutraliser la menace du coût prohibitif d'un seul sinistre sur la mutualité (assurance d'un bien d'une valeur trop importante par rapport aux autres biens), en n'acceptant, par la coassurance ou la réassurance, de ne couvrir qu'une partie du risque.

FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE

46

Les limites de la mutualisation

- Idéalement, les événements assurés doivent réunir l'ensemble des caractéristiques présentées ci-dessus. Dans la pratique, les choses sont rarement aussi simples et l'assureur peut être confronté à diverses complications
- Quatre phénomènes vont mettre le principe de mutualisation à mal :

Les limites de la mutualisation

- **Corrélation positive**
- Dans la réalité, l'hypothèse d'indépendance des événements ne se vérifie pas toujours : dommages collatéraux d'accident industriel (pollution, intoxication, gêne du trafic et arrêt d'activités dans le voisinage), catastrophe naturelle et pertes d'exploitation, contagion des portefeuilles de crédit, etc...

Les limites de la mutualisation

- **Espérance infinie**
- La modélisation des sinistres se trouve mise à mal par la survenance de risques très volatiles (catastrophes naturelles, risque technologique, crises financières)
- Lorsque de tels sinistres sont susceptibles de crever des plafonds, il convient de les réassurer, et de transférer à la collectivité publique un éventuel défaut de réassurance.

Les limites de la mutualisation

- **Espérance infinie**
- La modélisation des sinistres se trouve mise à mal par la survenance de risques très volatiles (catastrophes naturelles, risque technologique, crises financières)
- Lorsque de tels sinistres sont susceptibles de crever des plafonds, il convient de les réassurer, et de transférer à la collectivité publique un éventuel défaut de réassurance.

Les limites de la mutualisation

- **Anti sélection**
- L'antisélection est la tendance des personnes présentant un risque plus élevé que la moyenne à vouloir s'assurer. Il y a également antisélection lorsque des individus qui ne courent qu'un risque très faible d'être affectés par l'événement assuré décident de résilier leur police parce qu'elle leur semble peu rentable.
- Ce type de situation peut avoir un effet déstabilisant sur un système d'assurance : si seuls ceux qui s'attendent à recevoir des prestations s'assurent, le mécanisme de pool (mutualisation) de risques ne peut fonctionner.

Les limites de la mutualisation

□ Aléa moral

- L'aléa moral est le comportement qui pousse l'assuré à prendre plus de risque parce qu'il se sait assuré. Il y a aléa moral lorsque le fait d'être assuré encourage le titulaire de police à se comporter d'une manière insouciant ou qui augmente la probabilité de voir l'événement assuré se produire. Par exemple, le titulaire d'une assurance contractée pour du bétail peut décider de ne pas faire vacciner son troupeau ou de ne pas lui apporter les traitements médicaux nécessaires.

Travail collaboratif n°1

Merci de votre attention !!!

Ismail ASSOUMA

66 45 27 45

iassouma2@gmail.com



L'ASSURANCE AGRICOLE AU BÉNIN : DÉFIS ET PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT

Module 2 : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE AGRICOLE

Cotonou du 13-15 juin 2022

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

2



Plan

3

- GRANDES DIMENSIONS DU RISQUE AGRICOLES
- STRATEGIES ET INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES AGRICOLES
 - ▣ STRATEGIES
 - ▣ INSTRUMENTS DE GESTION
- L'ASSURANCE AGRICOLE
 - ▣ SPECIFICITES
 - ▣ TYPOLOGIE DES PRODUITS
 - ▣ EXEMPLES DE PRODUITS
- MUTUALISATION / AUTO ASSURANCE DES RISQUES

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

4

GRANDES DIMENSIONS DU RISQUE AGRICOLES

- L'activité agricole est par nature dépendante de phénomènes aléatoires qui peuvent affecter la productivité.
- À côté de phénomènes climatiques, majeurs (variabilité importante des pluies dans le temps et dans l'espace), la production agricole est sujette aux risques sanitaires, aux invasions acridiennes et attaques d'oiseaux, mais aussi aux problèmes de variabilité des prix aux producteurs, et aux défis opérationnels des exploitations agricoles

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

5

GRANDES DIMENSIONS DU RISQUE AGRICOLES

- Ces risques font peser sur le secteur agricole, des menaces qui peuvent impacter négativement les performances des filières (baisse des rendements, baisse des productions, baisse des revenus des producteurs).
- On peut distinguer cinq catégories de risques pour l'entreprise agricole suivant l'origine des aléas :

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

6

GRANDES DIMENSIONS DU RISQUE AGRICOLES

1. les risques climatiques et sanitaires ;
2. les risques opérationnels et techniques communs à toutes les exploitations agricoles (maladie, décès, vols, dégradation, destruction des outils de production) ;
3. le risque de prix ou de marché lié aux fluctuations des prix des produits finis et ceux des intrants ;
4. le risque institutionnel généré par les changements de politiques ou de régulation qui affectent l'agriculture ;

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

7

GRANDES DIMENSIONS DU RISQUE AGRICOLES

5- le risque financier lié aux variations des taux d'intérêt et des taux de change qui inclut également le risque de non-paiement et le risque de liquidité.

- Ce module portera essentiellement sur les stratégies et instruments de gestion des deux premières catégories de risques. Mais avant, nous compléterons la sémantique du risque étudiée au 1er module avec quelques spécificités des risques agricoles.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

8

GRANDES DIMENSIONS DU RISQUE AGRICOLES

- **Risques indépendants et systémiques**
- **Un risque est dit indépendant** lorsqu'il n'affecte pas tous les agents à risque en même temps. Il est dit systémique dans le cas contraire. Par exemple, la probabilité d'un incendie de bâtiment agricole chez un agriculteur est en principe indépendante de la probabilité d'incendie chez son voisin.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

9

GRANDES DIMENSIONS DU RISQUE AGRICOLES

- On dit que le risque incendie est un risque indépendant. D'une manière générale, la mutualisation des risques apparaît comme une technique adaptée à la gestion de ce type de risque. Traditionnellement, les sociétés d'assurance utilisent la loi des grands nombres et la valeur moyenne de la perte pour évaluer la prime d'assurance. On parle ainsi de risque « assurable ».

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

10

GRANDES DIMENSIONS DU RISQUE AGRICOLES

- Par opposition au risque d'incendie de bâtiment, le prix de marché affecte simultanément tous les agriculteurs d'une même région économique.
- Cette « région économique » devient d'ailleurs de plus en plus mondiale avec la réduction des barrières tarifaires entre les pays.
- Même si les différentiels de qualité apportent des primes ou des réfections, les agriculteurs sont rémunérés en fonction du prix de base coté sur un marché de référence, celui-ci étant de plus en plus souvent un marché à terme.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

11

GRANDES DIMENSIONS DU RISQUE AGRICOLES

- Le risque de prix est ainsi considéré comme systémique.
- D'une manière générale, la gestion de ce type de risque s'est appuyée sur les marchés financiers dont la capacité d'absorption du risque est très grande.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

12

GRANDES DIMENSIONS DU RISQUE AGRICOLES

- **Risques Normaux ; risques Extrêmes**
- Cette caractérisation du risque porte sur l'intensité de la perte subie par l'entreprise. Le risque « **normal** » correspond à une perte potentielle dans les proportions courantes par rapport à l'historique des pertes.
- Le risque « **extrême ou volatile** » correspond à une perte « catastrophique » pour l'entreprise même si, en général, la probabilité de sinistre est très faible.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

13

GRANDES DIMENSIONS DU RISQUE AGRICOLES

- Le risque de rendement du maïs au Bénin peut être considéré comme un risque « normal », le niveau de variation par rapport à la moyenne historique est relativement faible et sa loi de distribution est établie par des données historiques. L'incendie d'un bâtiment représente une situation catastrophique individuelle, tandis qu'une épizootie de type peste porcine représente une situation catastrophique collective.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

14

STRATÉGIES DE GESTION DES RISQUES

- La gestion des risques agricoles est d'abord de la responsabilité de l'entreprise agricole.
- À travers des méthodes plus ou moins adaptées, les exploitants agricoles s'emploient à modifier leur niveau d'exposition au risque de l'entreprise afin de le porter à un niveau acceptable.
- La toute première stratégie de gestion du risque est **l'acceptation** du risque, impliquant que l'agriculteur assume seul son risque en constituant une épargne de sécurité ou en ayant recours à l'emprunt pour amortir les pertes de la collectivité.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

15

STRATÉGIES DE GESTION DES RISQUES

- La deuxième stratégie de gestion du risque consiste à le **diversifier**.
- Il s'agit d'organiser un portefeuille d'activités ou de procédures qui permettent des compensations de pertes et de bénéfices. Cette diversification de la production est souvent combinée avec une diversification commerciale afin de gérer le risque de marché.
- La diversification commerciale répartit ainsi les ventes dans le temps afin d'obtenir une valeur moyenne de marché.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

16

STRATÉGIES DE GESTION DES RISQUES

- La deuxième stratégie de gestion du risque consiste à le **diversifier**.
- Il s'agit d'organiser un portefeuille d'activités ou de procédures qui permettent des compensations de pertes et de bénéfices. Cette diversification de la production est souvent combinée avec une diversification commerciale afin de gérer le risque de marché.
- La diversification commerciale répartit ainsi les ventes dans le temps afin d'obtenir une valeur moyenne de marché.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

17

STRATÉGIES DE GESTION DES RISQUES

- Enfin, la troisième méthode de gestion du risque consiste à **le vendre à un tiers**.
- Cette cession du risque contre paiement d'une prime se réalise traditionnellement sur le marché financier à l'aide d'options de vente et d'achat et auprès de sociétés d'assurance spécialisées sur le risque concerné.
- L'ensemble constitué du marché financier et du marché de l'assurance s'appelle le marché du risque.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

18

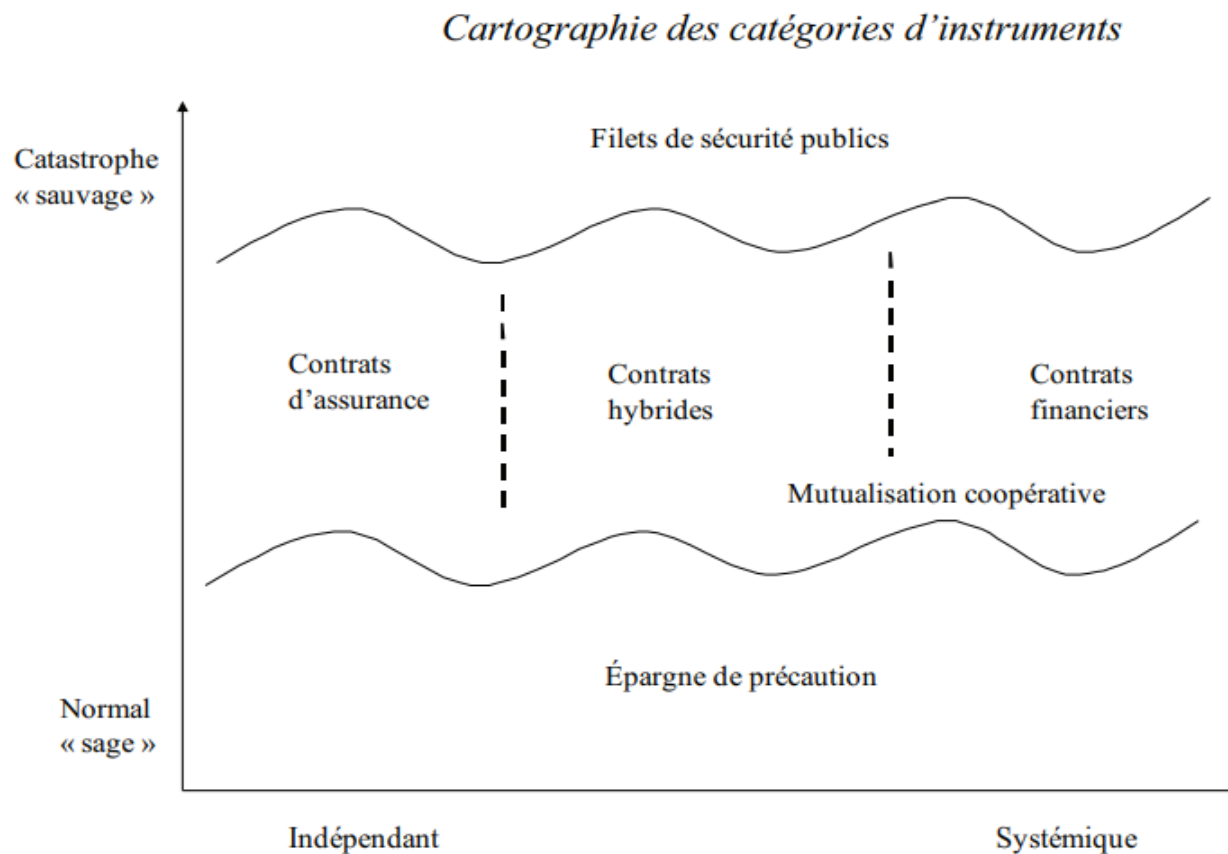
INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES

- Les instruments de gestion des risques peuvent être privés (formel ou non), professionnels et/ou publics.
- Il est généralement admis que la classification de ces instruments dépend du degré d'indépendance des risques (risques indépendants / risques systémiques), de l'intensité du risque (risques mineurs / risques extrêmes) ; la figure ci-dessous en propose une représentation.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

19

INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES



Source : Cordier, Debar (2004)

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

20

INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES

- On peut donc regrouper la diversité des instruments de gestion du risque en trois grandes catégories :
 - ❖ instruments privés (auto assurance, mutualisation professionnelle) pour les risques mineurs;
 - ❖ les filets de sécurité publics en cas de catastrophe;
 - ❖ les couvertures assurantielles pour les risques normaux.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

21

INSTRUMENTS DE GESTION DES RISQUES

- Suivant le caractère systémique ou non de ces risques, on distinguera des instruments spécifiques. Ainsi :
 - ❖ les contrats d'assurance pour les risques indépendants ;
 - ❖ les contrats financiers pour les risques systémiques ;
 - ❖ les contrats mixtes pour les risques à deux composants, indépendant et systémique ;

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

22

PLACE DE L'INTERVENTION PUBLIQUE

- L'intervention publique se situe à deux niveaux : l'organisation de l'activité d'assurance à travers la mise en place d'une politique cohérente de couverture des risques agricoles et,
- la mise en place de filets de sécurité publics en cas de catastrophe.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

23

PLACE DE L'INTERVENTION PUBLIQUE

- L'État a intérêt à favoriser le développement de systèmes de gestion du risque ex ante car leur absence est préjudiciable au bien-être collectif et les paiements ex-post peuvent déresponsabiliser les agriculteurs.
- L'intervention publique est souvent combinée avec les outils privés.
- Cependant, la segmentation des interventions doit être claire afin d'être efficace.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

24

PLACE DE L'INTERVENTION PUBLIQUE

- Elle s'impose notamment dans deux domaines :
 - ❖ la couverture du risque catastrophique et,
 - ❖ la mise en œuvre de dispositifs de lissage du revenu pour prémunir les agriculteurs contre les risques normaux.
- La création de filets de sécurité publics suppose de définir, au préalable, le seuil à partir duquel le sinistre (sur le prix, le rendement, la qualité, par production ou par exploitation) est considéré comme catastrophique.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

25

PLACE DE L'INTERVENTION PUBLIQUE

- Ce seuil n'est pas facile à définir, car plus il est favorable au producteur, plus l'instrument public tend à passer de la pure gestion du risque au soutien à la production agricole.
- Dans la pratique, les filets de sécurité publics en agriculture peuvent prendre la forme de compensations directes ou indirectes, comme la réassurance des assureurs privés.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

26

PLACE DE L'INTERVENTION PUBLIQUE

- Pour traiter la variabilité du chiffre d'affaires ou du résultat net de l'exploitation agricole liée au risque normal, l'État peut favoriser la constitution de dispositifs de lissage relativement peu coûteux pour la collectivité, par exemple sous forme d'épargne défiscalisée (dite épargne de précaution).

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

27

PLACE DE L'INTERVENTION PUBLIQUE

- Le rôle des pouvoirs publics ne se limite pas à la défiscalisation des provisions.
- Il leur revient également de définir les paramètres de fonctionnement de ces dispositifs (taux de prélèvement, conditions de déclenchement des retraits, etc.) et,
- d'assurer la disponibilité de données statistiques (prix, rendement, etc.) objectives et non manipulables, indispensables à la pratique du lissage.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

28

PLACE DE L'INTERVENTION PUBLIQUE

- Les pouvoirs publics peuvent intervenir indirectement sur le développement d'instruments privés de gestion du risque.
- Ainsi, ils peuvent faciliter le développement des marchés à terme et la qualité de leur fonctionnement en favorisant leur accessibilité (formation, fiscalité, soutien à l'innovation). Ils peuvent aussi faciliter le développement de l'innovation en matière d'assurance (soutien à l'innovation, création de références locales).

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

29

LES SOLUTIONS ASSURANTIELLES

- **Spécificités des risques agricoles**
- Compte tenu des particularités des activités de production agricole, le développement des programmes d'assurance agricole présente de nombreuses spécificités.
- En fait, toutes les conditions d'assurabilité ne sont pas toujours respectées dans l'agriculture et il existe des obstacles bien documentés qui entravent le développement des marchés d'assurance privés.
- Les principaux problèmes qui affectent la mise en place de l'assurance agricole sont les suivants :

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

30

LES SOLUTIONS ASSURANTIELLES

- **Spécificités des risques agricoles**
- a) les risques agricoles sont généralement corrélés et, par conséquent, l'effet de diversification sur lequel comptent les assureurs n'est pas applicable ;
- b) il existe de fortes asymétries d'information (c.-à-d., les différentes parties prenantes au contrat ont un niveau d'information différent sur l'objet de la couverture) qui mènent à une situation « d'antisélection » et « d'aléa moral » ;

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

31

LES COUVERTURES ASSURANTIELLES

- **Spécificités des risques agricoles**
- c) les caractéristiques structurelles de la production agricole génèrent des coûts de transaction élevés pour les activités de souscription, de suivi et d'ajustement des pertes.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

32

LES TYPES D'ASSURANCE

- L'assurances des risques agricoles peut être regroupé en deux grandes classes : l'assurance par indemnisation (ou assurances classiques), et l'assurances indicielle.
- **L'assurance par indemnisation** : Elle est déterminée par le paiement d'une réclamation sur la base de la perte réelle expertisée subie par l'assuré. Les contrats peuvent couvrir un risque unique ou multiple.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

33

LES TYPES D'ASSURANCE

- **L'assurance indicielle !** Les produits de l'assurance agricole basés sur un indice sont payés sur base de la valeur d'un « Indice » et non pas sur un sinistre mesurable comme dans les systèmes d'assurance par indemnisation.
- L'indice est une variable qui est en forte corrélation avec les rendements agricoles. Il existe deux sous-catégories :
- l'assurance indicielle directe basée sur un rendement moyen par zone, (moyenne du rendement, de la mortalité du cheptel ou des revenus sur un territoire, etc.) ;

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

34

LES TYPES D'ASSURANCE

- **l'assurance indicielle indirecte**, qui repose sur d'autres types de données sous-jacentes telles que la corrélation entre des indices de précipitation, de température ou de végétation (calculés à partir des données de stations météorologiques ou d'images satellite) et les pertes que les agriculteurs subissent sur le terrain.
- L'existence de données suffisantes pour les différents indicateurs identifiés est une condition impérative pour l'objectivité (impartialité) et la transparence (fiabilité).

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

35

LES TYPES D'ASSURANCE

- La flexibilité de ces produits permet leur utilisation par les petites exploitations et permet aussi de créer de nouveaux produits d'assurance qui n'étaient pas possibles avec les produits d'assurance traditionnelle.
- Il n'est plus nécessaire d'expertiser chaque sinistre individuellement, ce qui se traduit par la diminution des frais administratifs et la diminution des coûts des polices.
- Toutefois, il faut reconnaître que les recherches préalables à l'obtention de l'indice sont coûteuses et mettent en relation plusieurs spécialités d'où la nécessité d'une bonne coordination.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

36

LES TYPES D'ASSURANCE

- Si les assurances indicielles présentent de nombreux avantages par rapport aux assurances traditionnelles du fait qu'elles atténuent très fortement certains risques (aléa moral, risque de fraude, risque d'antisélection), elles produisent en revanche des risques spécifiques dont certains constituent un obstacle à leur attrait et à une diffusion plus large de leurs produits.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

37

LES TYPES D'ASSURANCE

- Le principal risque lié aux assurances indicielles climatiques et satellitaires est le risque de base pouvant être défini comme un décalage ou une inadéquation entre la couverture proposée par le produit et le dommage réel constaté.
- Celui-ci est quasi inexistant dans le cadre de l'assurance classique.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

38

LES TYPES D'ASSURANCE

- Présentation des produits du marché sénégalais d'assurance Agricole

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

39

MUTUALISATION / AUTO ASSURANCE DES RISQUES

- L'auto assurance c'est le fait qu'un organisme définisse une politique de couverture de ses risques par ses ressources internes.
- C'est souvent le cas pour les risques de faible gravité et de fréquence élevée.
- C'est aussi le cas lorsque le marché de l'assurance n'offre de solution appropriée pour ces risques spécifiques ou le fait à des conditions prohibitifs.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

40

MUTUALISATION / AUTO ASSURANCE DES RISQUES

- Les plans d'auto assurance peuvent être implémentés pour une organisation (plan d'auto-assurance individuel) ou pour plusieurs organisations (plan d'auto-assurance de groupe).
- L'auto-assurance de groupe est un groupe d'organisations similaires qui créent une association à but non lucratif et qui versent des primes à cette association afin de gérer l'auto-assurance.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

41

MUTUALISATION / AUTO ASSURANCE DES RISQUES

- La gestion d'un plan d'auto assurance implique des activités comme le financement, la tenue des livres, le règlement des réclamations, la création de réserves pour pertes, la gestion des litiges, la soumission des rapport règlementaires et le maintien d'une assurance en excédent.
- Cet exercice est parfois confié à un prestataire qualifié qui est rémunéré pour ses prestations.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

42

Travail collaboratif n°2 :

- 1- Dressez un tableau présentant les avantages et les inconvénients des deux types de produits d'assurance agricole.
- 2- Analysez les avantages et les inconvénients d'une auto assurance groupe dans la filière riz dans la vallée du fleuve Niger.

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

43

Merci de votre attention !!!

Ismail ASSOUMA

66 45 27 45

iassouma2@gmail.com



L'ASSURANCE AGRICOLE AU BÉNIN : DÉFIS ET PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT

Module 3 : DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

Cotonou du 13-15 juin 2022

ASSURANCE AGRICOLE : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

2



Plan

3

- ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES EXISTANTES
 - ▣ ASPECTS INSTITUTIONNELS ET REGLEMENTAIRES
 - ▣ FOURNISSEURS DE SERVICE D'ASSURANCE AGRICOLE
- PROGRAMME D'ASSURANCE AGRICOLE
 - ▣ ACTEURS PAR FILET DE SECURITE
- STRATEGIE DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

4

ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES EXISTANTES

- S'il est vrai que le marché Béninois de l'assurance se caractérise aujourd'hui par l'inexistence d'offre de couverture des risques agricoles, il n'est pas moins vrai qu'il existe des initiatives non officielles et parfois non formelles de couverture de ces risques.
- D'une part les exploitants agricoles, face à l'éventualité d'une perte de récoltes et de ressources ont développé des attitudes allant de mesures de protections individuelles à des formes de solidarité définies sur des principes et fortement inspirées de la tradition des pratiques culturelles de leurs milieux.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

5

ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES EXISTANTES

- D'autre part, on note des initiatives d'ONGs et autres partenaires visant à organiser des mutualités en vue de combler ce vide créé par l'inexistence de structures formelles d'assurance agricole.
- Ces initiatives bien que présentant des limites ont un rôle important dans la conception de solutions formelles de couverture des risques agricoles.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

6

ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES EXISTANTES

- Toute initiative de développement des solutions de couvertures des risques agricoles devra, pour sa réussite, prendre à son actif les expériences de ces initiatives pour produire une solution à la fois techniquement cohérente et qui s'accorde avec les bonnes pratiques déjà existantes. Elle devra aussi être conforme au cadre réglementaire en vigueur en matière de pratique d'assurance.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

7

ASPECTS INSTITUTIONNELS ET RÉGLEMENTAIRES

- Au Bénin, les assurances sont régies par le Code communautaire d'Assurance mis en place par la Conférence Interafricaine des Marchés des Assurances (CIMA) en 1995.
- Toute société d'assurance doit obtenir l'agrément de la CIMA pour exercer. De même, tout nouveau produit d'assurance doit avoir l'aval de la CIMA avant d'être commercialisé.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

8

ASPECTS INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

- Il existe deux institutions de supervision :
- la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) basée à Libreville (Gabon) et,
- la Direction des Assurances (DA) rattachée au Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) impliqués aussi dans le diagnostic et le suivi du marché des assurances.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

9

FOURNISSEUR DE SERVICES D'ASSURANCE AGRICOLE

- Hormis l'initiative malheureuse de l'AMAB, on note quelques initiatives isolées et non formelles d'IMFs et d'ONGs dans la promotion de la micro assurance.
- De ces initiatives, seule la courte expérience de Planet Garantie concerne vraiment les risques agricoles.

C'est dire donc que le marché de la couverture des risques agricoles au Bénin est à reconstruire

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

10

PROGRAMME D'ASSURANCE AGRICOLE

- L'assurance agricole est normalement offerte aux agriculteurs et aux entreprises agroalimentaires par les assureurs du secteur privé.
- Cependant, dans un contexte de désintérêt et surtout de la non maîtrise de la problématique de couverture des risques agricoles par ces derniers, les pouvoirs publics se doivent de prendre des initiatives pour créer les conditions favorables au développement de l'activité.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

11

PROGRAMME D'ASSURANCE AGRICOLE

- Un programme complet de couverture des risques agricoles, développé et mis en œuvre dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé (PPP) permettra de combler ce déficit.
- Il s'agira de concevoir et d'implémenter les trois filets de sécurité pour une couverture complète des risques agricoles et qui se résument comme suit :

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

12

PROGRAMME D'ASSURANCE AGRICOLE

- 1er filet de sécurité : Mutualisation et auto assurance ,
- 2ème filet de sécurité : programme intégré d'assurance agricole en cohérence avec le premier filet ,
- 3ème filet : sécurité publique en cas de catastrophe.
- La conception et l'implémentation d'un tel programme requiert la participation de plusieurs parties prenantes.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

13

LES ACTEURS

- L'élaboration d'une politique de couverture des risques du secteur agricole dans la cadre d'un partenariat public privé met en jeu plusieurs catégories d'acteurs à savoir :
- 1- Les pouvoirs publics
- 2- Les concepteurs de solutions ou unités d'assistance technique (UAT)
- 3- Les Directions Techniques de Ministères, Agences et autres structures gouvernementales.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

14

LES ACTEURS

- 4- Les assureurs
- 5- Les institutions financières, Projets et programmes
- 6- Les associations de producteurs.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

15

LES ACTEURS : **Les Pouvoir Publics**

- Définissent la politique globale de couverture assurantielle en cohérence avec le plan stratégique de développement agricole en vigueur.
- Créent le cadre réglementaire et prennent des mesures de facilitation.
- Habilitent les acteurs allouent les ressources.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

16

LES ACTEURS : **Les Pouvoir Publics**

- Les principales formes d'aide publique à l'assurance agricole peuvent être :
- Promotion des pools d'assurance agricole et des agences de soutien ou unités de soutien technique ;
- Octroi de subventions aux primes d'assurance agricole
- Soutien aux dépenses administratives et opérationnelles
- Accès subventionné à d'autres départements, tels que les services météorologiques, les statistiques, la formation.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

17

LES ACTEURS : **Les concepteurs de produits**

- En matière de conception, les produits relevant de l'assurance traditionnelle sont très souvent standardisés, déployés massivement et sont, par conséquent, générateurs d'économie d'échelle.
- A contrario, les assurances indicielles peuvent s'avérer très onéreuses car nécessitant des études et expertises coûteuses et pouvant requérir des moyens technologiques importants et des données statistiques précises couvrant une longue période de temps.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

18

LES ACTEURS : **Les concepteurs de produits**

- Les assureurs ne disposent pas souvent de l'expertise requise et ne sont souvent pas prêts à engager des ressources pour financer de tels projets.
- L'intervention des pouvoirs publics pourrait aller dans le sens de la promotion d'unités d'assistance technique (UAT) pour combler l'absence d'expertise dans le domaine de l'assurance indicielle.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

19

LES ACTEURS : **Les concepteurs de produits**

- Les unités d'assistance technique (UAT) sont des unités spécialisées dotées d'un personnel technique dédié.
- Les UAT peuvent coordonner la désignation et la mise en place des programmes avec les parties prenantes ; elles peuvent aussi permettre de développer les capacités en matière d'assurances agricoles et créer un centre d'expertise permettant l'accès aux organisations techniques et de recherche nationale ainsi qu'à l'assistance technique internationale.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

20

LES ACTEURS : **Les concepteurs de produits**

- Les UAT peuvent promouvoir des actions de capacitation nationale pour que la désignation des produits, leur évaluation, les fonctions techniques et le suivi des programmes puissent être de plus en plus assurés sur place ; en s'occupant par ailleurs de la coordination avec les donateurs et les partenaires d'assistance technique internationaux et nationaux/régionaux.
- Les UAT peuvent être rattachées à un ou plusieurs assureurs ou peuvent faire partie d'une entité distincte en association avec certains départements gouvernementaux.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

21

LES ACTEURS : Les concepteurs de produits

Un grand nombre de projets en cours relatifs à l'assurance indicielle dans le monde sont soutenus par la Société Financière Internationale (SFI), une entité du groupe Banque mondiale. Cette dernière a lancé en 2011 le programme « Global Index Insurance Facility » (GIIF) afin d'apporter des solutions d'assurances adaptées aux contraintes des pays en développement et de promouvoir l'assurance indicielle.

Les projets ont été développés en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Amérique Centrale et du Sud, et dans le Pacifique.

Dans le cadre de ce programme, la SFI a confié à PlaNet Guarantee la mise en place d'une stratégie régionale pour développer l'assurance agricole indicielle dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Mali, Burkina-Faso, Bénin, Côte d'Ivoire).

LES ACTEURS : **Les concepteurs de produits**

Au Sénégal, la conception des premiers produits d'assurance indicielle a nécessité l'expertise technique de partenaires, tels que le CIRAD (Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement). Ce dernier a élaboré quatre indices pour autant de zones (avec une tarification propre) basés sur des données pluviométriques fournies par l'ANACIM (Agence Nationale de Météorologie du Sénégal) et par l'ISRA (Institut Sénégalais de Recherches Agricoles).

Il a été également fait appel à d'autres organismes de référence en vue de calibrer les paramètres de l'indice afin d'accroître sa pertinence pour les producteurs : l'ASPRODEB (Association Sénégalaise pour la Promotion du Développement par la Base), le CCPA (Cadre de Concertation des Producteurs d'Arachide) pour l'arachide, et la FEPROMAS (Fédération des Producteurs de Maïs du Saloum) pour le maïs.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

23

LES ACTEURS : Directions Techniques, Agences et autres structures gouvernementales

- Ces acteurs jouent un rôle de facilitation et apportent l'expertise du service public. Il s'agit entre autres :
- Direction des assurances du MEF
- Direction des Statistiques Agricoles du MAEP
- Institut National des Recherches Agricoles du Benin (INRAB).
- Agence Nationale de Météorologie (ANM)
- Direction de la Protection Civile,
- ATDA, DDAEP, FNDA

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

24

LES ACTEURS : Les assureurs

- L'expérience montre que les activités d'assurance agricole sont gérées plus efficacement et logiquement par les compagnies d'assurance.
- Les polices d'assurance fournissent une base juridique et contractuelle prédéfinie sur laquelle établir la rémunération des assurés.
- Le rôle principal des compagnies d'assurance dans le cadre d'un programme est de se porter garantes des produits, d'émettre les contrats d'assurance avec leur propre matériel, de percevoir les primes, de gérer la mutualité et de régler les sinistres.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

25

LES ACTEURS : **Les assureurs**

- Les compagnies d'assurance garantissent aussi le portage du risque financier à travers un programme de réassurance bien élaboré.
- Au Bénin, les compagnies d'assurance concentrent leurs activités sur l'assurance urbaine et elles n'ont que très peu de succursales rurales.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

26

LES ACTEURS : **Les assureurs**

- Il y a, d'une part à leur niveau, un manque d'expertise technique et de savoir-faire dans le domaine agricole, d'autre part, une réticence générale à investir dans l'assurance agricole, qui est considérée comme difficile, risquée et dont le service est trop onéreux.
- Cependant, avec les appuis et facilitations des pouvoirs publics et la mise en place d'un modèle de type bancassurance impliquant aussi bien les institutions financières que les OP, le marché des assurances agricoles pourra enfin décoller au Bénin.

Travail collaboratif n°3 :

Analysez les avantages et les inconvénients de la pratique de l'assurance par une IMF.

LES ACTEURS : **Les institutions financières**

- L'implication des institutions financières notamment des IMFs présente beaucoup d'intérêt :
- l'étendue géographique de leur réseau leur permet d'atteindre le milieu rural et le secteur informel ;
- une part du savoir-faire financier acquis dans l'exercice de la microfinance peut être utile dans l'exercice de l'assurance ;
- enfin, les IMF ont acquis une connaissance du terrain très appréciée pour la création et le développement de produits de micro-assurance.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

29

LES ACTEURS : **Les institutions financières**

- Ces avantages apparents peuvent inciter les IMFs à se lancer dans les opérations d'assurance.
- Deux raisons principales peuvent d'ailleurs renforcer cette tendance d'une IMF à diversifier son activité par des produits d'assurance :
- améliorer la qualité de son portefeuille de crédit dans un contexte de vide créé par le désintérêt des compagnies d'assurance et,
- augmenter son attractivité dans un contexte concurrentiel.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

30

LES ACTEURS : **Les institutions financières**

- Mais en développant une telle activité, l'IMF fait face à un certain nombre de difficultés :
- certaines sont inhérentes à l'activité d'assurance et d'autres,
- spécifiques au lien microfinance/micro-assurance.
- En premier lieu on peut citer les difficultés liées à l'activité d'assurance et qui sont bien méconnues des professionnels de la finance.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

31

LES ACTEURS : **Les institutions financières**

- En effet, il faut rechercher une tarification qui couvre les coûts des produits tout en étant attractive pour les ménages à faibles revenus.
- La recherche de tarification optimale conduit à rechercher des bases de données fiables permettant de quantifier les risques.
- Or, ces bases de données doivent souvent être construite par l'assureur

LES ACTEURS : **Les institutions financières**

- Une deuxième partie des difficultés dont une IMF doit tenir compte est spécifique au lien microfinance/micro-assurance.
- Elles concernent avant tout le risque financier auquel s'expose une IMF qui propose un produit de micro-assurance :
- un risque que ces institutions ne connaissent pas et qui est bien différent de celui qu'elles gèrent dans le cadre de leur activité principale.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

33

LES ACTEURS : **Les institutions financières**

- Elles concernent en second lieu les risques opérationnels générés par la diversification de l'activité.
- Elles concernent enfin le cadre réglementaire dans lequel évolue ces institutions et qui leur permet rarement d'exercer l'activité de micro-assurance.
- La mise en place d'un modèle de distribution de type de bancassurance ou l'ensemble des acteurs seront organisés permettra IMFs de tirer le meilleur parti de leur intervention dans ce processus.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

34

LES ACTEURS : Les ONGs, Projets et Programmes

- Convaincus du fait que l'assurance est un service social, ces acteurs prennent l'initiative d'organiser des mutualités pour combler le vide créé par l'absence de couvertures assurantielles adaptées à la cible.
- Tout comme les IMFs, ils ont l'avantage de disposer de réseaux étendus et profonds, et d'une bonne maîtrise des problématiques liés aux risques agricoles.
- À l'opposé des IMFs, ils accèdent facilement aux ressources des bailleurs ; ce qui leur permet de proposer des produits à la portée des cibles.
- .

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

35

LES ACTEURS : Les ONGs, Projets et Programmes

- Cependant, à l'instar des IMFs, ils éprouvent des difficultés d'ordre technique et opérationnel.
- Ils ont néanmoins un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du programme intégré d'assurance agricole que nous suggérons.
- Dans un premier temps, leur intervention sera appréciable dans la sensibilisation des cibles.
- Ils ont aussi un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du premier filet de sécurité (Auto assurance, mutualisation professionnelle).

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

36

LES ACTEURS : **Les Mutuelles et associations de producteurs**

- Leur connaissance du risque à assurer fait d'eux des partenaires incontournables dans la conception des produits.
- De même, dans les initiatives locales d'assurance agricole, ces structures jouent souvent le rôle de distributeurs des produits d'assurance pour le compte de l'assureur,
- Elle jouent également un rôle de premier plan dans l'information/sensibilisation et l'éducation à l'assurance agricole de leurs membres/bénéficiaires.
- Elles peuvent jouer un rôle important dans la collecte des primes d'assurance pour le compte de l'assureur.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

37

STRATÉGIE DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT À TRAVERS LE 3ÈME FILET DE SÉCURITÉ

- Avec la recrudescence des phénomènes naturels nécessitant une intervention appuyée des pouvoirs publics et face à la défaillance des systèmes de protection sociale des états Africains, l'Union Africaine a créé en 2012 African Risk Capacity (ARC).
- L'ARC est une agence spécialisée qui a pour but d'aider les pays africains à bien anticiper et gérer les catastrophes naturelles.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

38

STRATÉGIE DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT À TRAVERS LE 3ÈME FILET DE SÉCURITÉ

- L'ARC est ainsi une solution africaine qui permet de répondre aux impacts des événements climatiques extrêmes.
- Cette solution consiste en la mise en œuvre d'un mécanisme de financement des risques de catastrophe aidant les États membres à améliorer leur capacité de planification, de préparation et de réponse face aux changements climatiques, protégeant ainsi la sécurité alimentaire de leurs populations les plus vulnérables.

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

39

STRATÉGIE DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT À TRAVERS LE 3ÈME FILET DE SÉCURITÉ

- La République du Bénin a rejoint le pool de risques de l'ARC par la signature d'un protocole d'accord entre le gouvernement du Bénin et l'African Risk Capacity. Le programme intégré de couverture des risques agricole doit de ce fait intégrer ce partenariat.

Travail collaboratif n°4 :

Faire le schéma de modèle de couverture des risques agricoles décrit dans ce module 3

DEFIS ET PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

41

Merci de votre attention !!!

Ismail ASSOUMA

66 45 27 45

iassouma2@gmail.com